

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DJS 5G Subventions (66.700 euros) et conventions avec quatre associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de subventions à quatre associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs affiliées à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyers La Vigie (D04242/20798/2011_05682) 7, rue Poulletier (4e).

Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Economes (D01945/20511/2011_02073) 14, rue Pierre Villey (7e).

Une subvention d'un montant de 8.300 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (CLJT) (D00936/16151/2011_05701) 20, rue d'Anjou (8e), pour les deux foyers dans lesquels elle réalise des travaux de mise en conformité et en sécurité.

Une subvention d'un montant global de 27.500 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association pour l'Education de la Femme et de la Famille Ouvrière (D00744/20917/2011_05754) 3, square Léon Guillot (15e).

Une subvention d'un montant de 5.900 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5: Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement, mission 90010-75, chapitre 20 (comptes d'immobilisations), activité 080, nature 2042 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique 33 (jeunesse et loisirs), ligne de subvention DE88002 :

- autorisation de programme 1003331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs) pour un montant de 66.700 euros.